



Délibération n°20240312-7
Objet : Modification du tableau des effectifs

Séance du
12 mars 2024

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard

Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt

Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel

Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail du poste à temps non complet de coach en salle afin d'assurer la continuité du service et de mettre en œuvre des actions Sport santé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet pour les services techniques ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (15h/semaine) pour les missions d'agents polyvalents des services techniques (missions principales en déchèteries et lavage conteneurs)

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, le temps de travail du poste de coach en salle à O2S : passage d'un temps non complet (30h/semaine) à un temps complet : suppression du poste d'éducateur territorial des activités physique et sportives à temps non complet (30h/semaine) et création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (cat. B) à temps complet pour les activités coach en salle.

Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des

articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la Fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tableau des effectifs annexe délibération du Conseil Communautaire du 26.09.23	Cat.	Effectif ouvert (emplois budgétaires) Postes permanents			Effectif pourvu en ETP		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Agent titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		55			39,1		
Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
Emploi fonctionnel de DGA des EPCI de 20 000 À 40 000 habitants	A	3	0	3	2	0	2
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	3	0	3	2	0	2
Attaché	A	10	0	10	4	3	8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	7	0	7	5	0	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	12	9	21	7.91	9.5	17.41
Filière animation		10			4,9		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	1	0	2
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	1,9	0	1,9
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	0	0
Filière sanitaire et sociale		4			2		
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	1	0	0	0
moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	B	1	0	1	0	0	0
Agent social	C	1	0	1	1	0	1
Filière culturelle		3			1,6		
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1

Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1			
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	0,6	0	0,6
Filière technique				27	19		
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur territorial	A	3	0	3	0	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	8	1	9	4	3	7
Filière sportive				7	3.43		
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	4	1	4	0	3,43	3,43
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
AGENTS EN CDD : contrat de projets + besoins saisonniers		15	0	15	0	0	0
AGENTS AUTRES CONTRATS (PEC-CAE+apprentis)		5	0	5	0	2	2
TOTAL GENERAL				127			74.34

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai